

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC – REGULARISATION ADMINISTRATIVE de la SAS SOFIVO

Réunion d'ouverture



Durée de la consultation



**Début de la consultation :
23 Février 2026**



**Fin de la consultation :
28 Mai 2026**

- **1^{ère} Réunion publique : Mardi 24 Février 2026 à 18h**
- **1^{ère} Permanence en mairie : Mercredi 11 Mars 2026 de 9h à 12h**
- **2^{ème} Permanence en mairie : Jeudi 7 Avril 2026 de 9h à 12h**
- **2^{ème} Réunion publique : Mardi 28 Mai 2026 à 18h**

Toute la durée de l'enquête (3mois) :

Consultation et contribution :

- **En Mairie de Champdeniers : 30 Grand' Rue, 79220 Champdeniers**
- **Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7053/>**

Consultation uniquement :

- **Sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres :**
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/CHAMPDENIERS-ST-DENIS/SAS-SOFIVO>

Présentation de la société

La société SOFIVO, fondée le 1^{er} décembre 1989, est spécialisée dans la fabrication d'aliments à destination des animaux de ferme et l'alimentation humaine.

SOFIVO fait partie du groupe SAVENCIA qui regroupe un grand nombre d'usines spécialisées dans le domaine de l'agroalimentaire et de grandes marques reconnues (Caprice des Dieux, St Moret, Elle&Vire, Coraya, Bourdeau Chesnel,...).

⇒ SAVENCIA : 26 000 collaborateurs dans 120 pays

⇒ SAVENCIA FROMAGE&DAIRY : 5^{ème} groupe fromager mondial

SOFIVO dispose de 4 usines en France : Champdeniers (79), Maen-Roch (35), Saint-Hilaire-du-Harcouët (50), Pontmain (53).



Présentation du demandeur

Dénomination	SOFIVO
Adresse de l'établissement	4 route du Moulin de Douin, 79220 Champdeniers
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Date d'immatriculation	01/12/1989
Capital social	59 458 880,00 €
N°SIRET du demandeur	325 848 725 000 52
Code APE/NAF du demandeur	1051 D – Fabrication d'autres produits laitiers
Responsable du projet	M. VENAUD Loïc, Directeur du site



Le site connaît une activité industrielle depuis 1962 (UNION LAITIERE DES DEUX-SEVRES puis GLAC).

L'usine est devenue la propriété du Groupe SAVENCIA (ex BONGRAIN) en 2013.

⇒ 67 employés à ce jour sur le site

Le site est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ⇒ arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 janvier 2002



- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| ■ Réception des matières premières | ■ Zone de production | ■ Locaux sociaux et laboratoires |
| ■ Conditionnement | ■ Zones de stockage | ■ Ouvrages de pré-traitement |
| ■ Locaux et équipements techniques | | |

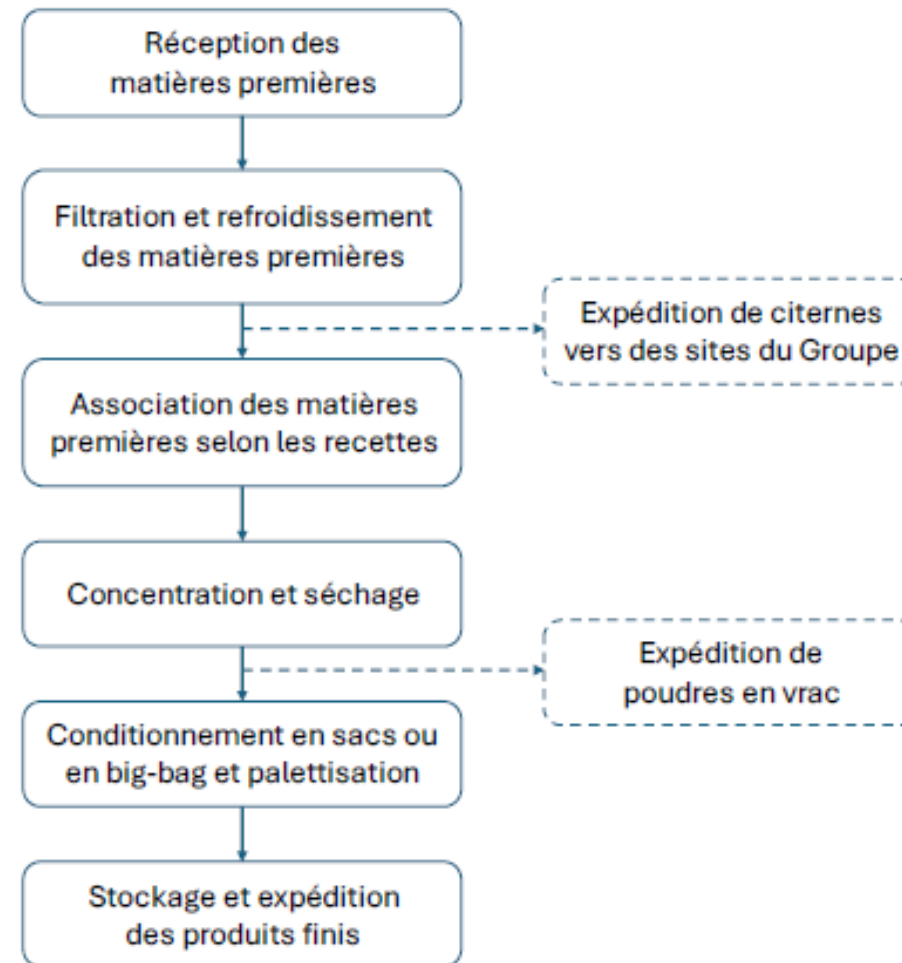


Figure 3 : Synoptique simplifié de l'activité du site

Depuis la reprise du site par l'entité SOFIVO, diverses demandes ont été transmises auprès du service instructeur des Installations Classées portant notamment sur :

- la gestion des boues de la station d'épuration :
 - un porter à connaissance relatif à l'épandage des boues de la station de traitement pour valorisation agricole ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral du 21 Juillet 2011 (autorisation pour une durée limitée à 3 ans) ;
 - un porter à connaissance relatif au plan d'épandage pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration du site ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} Août 2019 (autorisation pérenne) ;
- la chaufferie :
 - un porter à connaissance relatif à la restructuration de la chaufferie et au changement de combustibles (passage de fioul lourd en gaz de ville) ayant donné lieu à la prise d'acte du 09 Novembre 2018 ;
 - la demande de sortie du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (SEQE) et d'actualisation du classement des installations de combustion ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 Octobre 2024 ;
- l'activité du site :
 - un dossier de réexamen de la situation du site vis-à-vis des prescriptions applicables au titre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les industries agroalimentaires et laitières (BREF FDM) ainsi qu'un rapport de base ont été déposés en Préfecture en Février 2021. Suite aux demandes de compléments du 14 février 2022, le dossier actualisé a été déposé en Octobre 2023 ;
 - un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé par le site dans le cadre d'un projet de diversification de l'activité du site (dit « atelier TAF ») ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire du 23 Janvier 2023 (autorisation temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois).



Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 22 janvier 2002

→ AJOUT →

Demande à SOFIVO de régulariser la situation administrative du site



Dossier de demande d'autorisation environnementale

+

Une demande de dérogation pour l'obtention d'un délai supplémentaire concernant la mise en œuvre de la MTD23

Classement ICPE sollicité par SOFIVO

N°	Rubrique	Capacité	Régime
3642-3.a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux <i>La capacité de production de produits finis étant supérieure à 75 tonnes par jour</i>	155 t/j	Autorisation
4130-2	Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation <i>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes</i>	37,52 t	Autorisation
2921-1.A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air <i>La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW</i>	6 744 kW	Enregistrement
1510-2.b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) <i>Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</i>	148 375 m³	Enregistrement
2910-A.2	Installation de combustion <i>La puissance thermique maximale étant supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</i>	19,8 MW	Déclaration avec Contrôle
1185-2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif au gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2006 <i>Emploi dans des équipements clos en exploitation, frigorifiques ou climatiques ; la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</i>	348 kg	Déclaration avec Contrôle

Classement IOTA sollicité par SOFIVO

N°	Rubrique	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol <i>La superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel et dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 1 ha mais inférieure à 20 ha</i>	11,8 ha	Déclaration

Evolutions par rapport au classement ICPE actuellement autorisé :

- ⇒ Pas d'augmentation de la capacité de production du site
- ⇒ Pas d'augmentation des puissances des chaudières
- ⇒ Suppression de l'installation de froid à l'ammoniac
- ⇒ Réduction de la puissance des tours de refroidissement
- ⇒ Classement pour les activités de stockage (ICPE n°1510), l'utilisation de solution de nettoyage avec de l'acide nitrique (n°4130), l'installation de production de froid avec des gaz à effet de serre (n°1185)

Le site consomme principalement :

- de l'eau : issue essentiellement du réseau public de distribution (arrêt du puisage direct en 2013)
- du gaz naturel : pour ses chaudières (réduction de la puissance des chaudières en 2024 < 20 MW)
- de l'électricité : pour l'alimentation des équipements de production

Le site rejette principalement :

- des émissions atmosphériques :
 - ⇒ vapeur d'eau lors du séchage des produits laitiers;
 - ⇒ poussières en cas d'entraînement de poudres
- des eaux usées, dirigées vers la station d'épuration du site :
 - ⇒ effluent traité : rejet dans l'Egray en période de rejet autorisé (hors étiage) et valorisé en irrigation le reste de l'année (cultures et golf de Mazières-en-Gatine)
 - ⇒ boues d'épuration : valorisation en épandage agricole.

Dans le cadre de la demande de régularisation administrative :

- aucune modification du site existant (pas de construction ou d'extension du site)
- pas d'augmentation de la consommation en eau
- réduction des émissions de poussières : arrêt tour T2, réduction activités tours T3 et T5 et d'ici 2030 mise en œuvre de système de captation plus efficaces sur les tours T3 et T5
- Réduction attendue des émissions sonores (arrêt tour T2)

Etude d'impact complète présentée dans le dossier de régularisation administrative



Merci de votre attention

Place aux échanges